

Arrêté n°ARR_23_052

OBJET : RÉGIE D'AVANCES ET RECETTES N°157 - RAYONNEMENT - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la décision du maire n°2021-38 du 19 mai 2021 modifiée portant acte constitutif de la régie de recettes et d'avances Rayonnement n°157 ,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 6 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Priscilla CONTRERAS est nommée mandataire de la régie n°157 Rayonnement, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie n°157 Rayonnement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

P/ avis conforme

Le régisseur titulaire

Dorian ESTEVE

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


P/ avis conforme

Le mandataire suppléant

Laurent GUIGON

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation




Le mandataire

Priscilla CONTRERAS

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Contreras

Fait à Pérols, le 6 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Le Maire, Jean-Pierre RICO

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le : *20/06/23*
- Signature du ou des mandataire(s) :

Contreras